

PROTOCOLE D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

Préambule :

Quelles obligations pour les organismes de formation ?

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.
- Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

La Fédération Départementale Familles Rurales, en tant qu'organisme de formation, s'engage donc à pouvoir accueillir dans ses formations des personnes en situation de handicap. Elle s'inscrira également dans le cadre donné par la DRJSCS concernant les formations habilitées par cette dernière.

Référents handicap:

Mme ETIENNE Christelle a été nommé référent handicap pour l'ensemble des formations BAFA/BAFD et M. Nicolas SCHWOEHRER référent handicap pour l'ensemble des formations professionnelles. Les deux référents handicap favorisent l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) sur :

- la sécurisation du parcours de formation des stagiaires en situation de handicap
- leur orientation
- leur insertion professionnelle
- leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec le tuteur)

Les deux référents handicap accompagnent le stagiaire dans le dialogue avec la DRJSCS pour la mise en œuvre de dispositions particulières pour son parcours de formation.

Les deux référents handicap repèrent les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, de sécurité et d'amélioration des conditions de formation.

Les deux référents handicap informent et sensibilisent les structures de stage sur les mesures relatives à l'apprentissage des personnes en situation de handicap.

Protocole d'accueil:

Mené par le référent handicap, et en concertation avec le responsable hiérarchique, un suivi individualisé sera proposé à tout stagiaire porteur de handicap en amont et pendant son parcours de formation.

- > Avant la formation : Le référent handicap prendra contact avec le stagiaire pour :
- Porter à la connaissance du stagiaire notre protocole d'accueil de stagiaires en situation de handicap
- Étudier les modalités d'aménagements puis demande, en fonction de la nature du handicap, conseils et appui technique et modalité de compensation adaptée

Le référent handicap prendra contact avec le formateur pour le prévenir et s'assurer de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions spécifiques.

> Durant la formation :

- Le stagiaire a la possibilité de demander un RDV auprès du référent handicap en cas de difficultés rencontrées en lien avec le handicap.
- Le référent handicap s'assure du bon déroulement de la formation.

> A la fin de la formation :

- Un bilan est fait entre le stagiaire, le formateur et le référent handicap.

Chaque handicap est spécifique, les techniques de compensation seront étudiées au cas par cas si le ou les stagiaires connaissent une déficience motrice, maladie invalidantes, déficience auditive, visuelle, déficience psychique, intellectuelle.

Un lien sera fait avec les formateurs intervenants, avec une recherche d'une adaptation du contenu de la formation ou des conditions matérielles d'accueil.

FAMILLES RURALES Fédération Départementale de l'Ardèche, 37 rue Boissy d'Anglas, 07100 ANNONAY. Tél. : 04 75 32 19 58 MAJ 03/01/2022